

Date de convocation : 11/06/2020
Séance : 19/06/2020
Affichage : 23/06/2020

SÉANCE DU 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Sophie DUBOIS, Nadine DUCROT, Delphine TETU et Mrs Hervé FRANÇOIS, Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Grégory FRANQUEVILLE, Bastien DESREUMAUX et Laurent DUBOIS

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Laurent DUBOIS

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2020 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion.

OBJET : CCALN – MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (12/2020)

Exposé :

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCALN en date du 11 juin 2020, portant modification des statuts de la CCALN,

Vu la notification de la délibération de la CCALN précitée en date du 15 juin 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2021. La modification porte :

- sur les « Compétences obligatoires » 5-1

Sont ajoutés :

- 5-1-6: Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 à compter du 1^{er} janvier 2021
- 5-1-7: Eau à compter du 1^{er} janvier 2021

- et sur les « Compétences facultatives » 5-3 :

Est modifié :

- 5-3-1: Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

- Approuve les modifications statutaires portant sur les compétences facultatives et obligatoires de la CCALN, telles que décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 19 juin 2020

OBJET : AIDE DE COMPENSATION A LA BOULANGERIE (13/2020)

Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation de la boulangerie en raison des travaux d'aménagement de voirie. En effet, Monsieur MERCIER a constaté une baisse de la clientèle que l'on peut attribuer aux difficultés de circulation en raison des travaux. Tous les conseillers soulignent le gros effort fourni par le couple de boulangers durant le confinement, en effet la boulangerie est restée ouverte 7 jours sur 7 durant toute la période. Puis Monsieur MERCIER a facilité la mise en œuvre des travaux d'aménagement devant son commerce en prenant 15 jours de congés. L'ensemble des conseillers souhaitent donc octroyer une aide de compensation à Monsieur et Madame MERCIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

- Accorde trois mois de loyers gratuits (3 x 412,37 €) à Monsieur et Madame MERCIER, à savoir les mois de juillet, août et septembre 2020. Les charges mensuelles correspondant aux 3 mois seront régularisées en fin d'année avec le loyer de décembre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 19 juin 2020

OBJET : INDEMNITES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 (14/2020)

Monsieur le Maire indique qu'une dotation de l'Etat d'un montant de 1054 euros a été allouée à la commune pour assurer l'organisation du recensement de la population qui a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il demande aux membres du conseil de décider de l'utilisation de cette dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

- Décide d'utiliser la dotation comme suit :
 - 2/3 de la dotation, soient 702,66 € à l'agent recenseur, Madame L. JORDAN.
 - L'indemnité au coordonnateur communal, Mme E. PETIT sera versée sous forme d'heures complémentaires (30 heures) selon un relevé annexé à son bulletin de salaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 19 juin 2020

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES (15/2020)

Monsieur le Maire indique que la commune a été informée par le Centre des Finances Publiques de Moreuil d'un état de créances irrécouvrables pour un montant total de 34,40 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer ces titres en raison de montants inférieurs au seuil des poursuites et suite aux résultats infructueux des actes de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Entendu le rapport de présentation ;
 - Prend acte des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables :
 - Liste n° 4152600511 pour un montant de 34,40 €
 - Autorise Monsieur le Maire à compléter et signer l'état présenté ;
 - Et se prononce pour le mandatement de ces sommes qui seront inscrites au compte 6541 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 19 juin 2020

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 31/12/2019 (16/2020)

Monsieur la Maire indique que les collectivités ont obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2019,
Considérant qu'il n'y a pas de modification à apporter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois/Grades	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière Administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 TNC 28 h vacant depuis le 01/10/2018
Filière Administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TNC 28 h depuis le 01/10/2018
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC
Filière sociale Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe	1 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 19 juin 2020

OBJET : ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 (17/2020)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur à Monsieur VIOLETTE, 1^{er} adjoint en charge des finances.
Celui-ci expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état préparatoire du budget principal 2020,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Les collectivités locales n'ont plus de pouvoir en matière de taxe d'habitation en 2020 et n'ont donc pas de taux de taxe d'habitation à voter.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 13,83 %
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 38,83 %
 - Taux de COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : 17,69 %
- et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 19 juin 2020

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (18/2020)

Monsieur VIOLETTE présente le projet de budget primitif validé par la commission de finances :

▪ Dépenses et recettes de fonctionnement :	748 468,37 €
▪ Dépenses et recettes d'investissement :	603 354,74 €
TOTAL	1 351 823,11 €

Il rappelle que le remboursement de l'emprunt contracté dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de voirie commencera en 2021 pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

- Approuve le budget primitif arrêté et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	748 468, 37 €	748 468, 37 €
INVESTISSEMENT	603 354, 74 €	603 354, 74 €
TOTAL	1 351 823, 11 €	1 351 823, 11 €

- Et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à celui-ci.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 19 juin 2020

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur VIOLETTE et Mme PETIT, la secrétaire pour le travail accompli dans l'élaboration du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance


